

Publié le 19 janvier 2021

Une réponse ministérielle confirme la possibilité pour les Sem d'émettre des titres participatifs à droit constant

A la suite d'une question au gouvernement déposée par les Sénateurs Hervé Marseille et Sylvie Robert, la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, Emmanuelle Wargon, a confirmé que les sociétés d'économie mixte locales étaient habilitées à émettre des titres participatifs.



I - Un texte visant les sociétés appartenant au secteur public

Un doute demeurait sur **l'interprétation à retenir des termes de l'article L. 213-32 du code monétaire et financier visant « les sociétés par actions appartenant au secteur public »** parmi celles susceptibles d'émettre des titres participatifs. S'agissait-il des seules entreprises publiques dont l'Etat est actionnaire majoritaire ou la notion recouvrait-elle les entreprises publiques locales dont les collectivités territoriales et leurs groupements sont actionnaires ?

II - Une confirmation fondée sur un critère jurisprudentiel

A la suite d'une question au gouvernement déposée par le sénateur Hervé Marseille, la ministre Emmanuelle Wargon a tranché le débat en se fondant sur un arrêt du Conseil d'Etat se prononçant à partir du critère de la participation majoritaire publique au capital de cette société pour déterminer

son appartenance au secteur public (CE Assemblée, 22 décembre 1982, *Comité central d'entreprise de la Société française d'équipement pour la navigation aérienne*, n° 34252).

Relevant que les sociétés d'économie mixte répondent bien à ce critère, la ministre confirme bien la possibilité pour les Sem d'émettre des titres participatifs. **Pour rappel, ce dispositif sera précisé lors de la journée du 26 janvier 2021 consacrée aux lois de finances à laquelle vous pouvez vous inscrire [en cliquant ici](#).**

- Question écrite n° 18361 de **M. Hervé Marseille** - [Réponse publiée dans le JO Sénat du 14/01/2021](#) - page 269
- Question écrite n° 19099 de **Mme Sylvie Robert** - [Réponse publiée dans le JO Sénat du 14/01/2021](#) - page 270
- Question écrite n° 32880 de **M. Benoit Potterie** - [Réponse publiée dans le JO Assemblée Nationale du 12/01/2021](#) - page 340

Par Julien PEOC'H